COURS

L'État de droit et les libertés

4e

Programme d'enseignement moral et civique — arrêté du 29 mai 2024, BO n°24 du 13 juin 2024

Relue le 14 novembre 2026

Peut-on tout dire, tout faire, au nom de la liberté ? Et qui protège nos libertés si l'État lui-même les menace ? Dans un État de droit, les libertés sont garanties par des textes, encadrées par la loi et protégées par des juges indépendants.

1 Les libertés

DÉFINITION

Libertés de chaque personne : liberté d'aller et venir, de conscience, d'expression, respect de la vie privée.

DÉFINITION

Libertés qui s'exercent à plusieurs : réunion, association, manifestation, liberté syndicale.

RÈGLE

La liberté a des limites : elle « consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui » (DDHC, article 4). L'**ordre public** permet d'encadrer son exercice.

2 L'État de droit

DÉFINITION

État où le pouvoir est soumis au droit : les règles s'appliquent à tous, y compris aux gouvernants.

DÉFINITION

Chaque règle doit respecter celle qui lui est supérieure : Constitution, puis traités, puis lois, puis règlements (décrets, arrêtés). Le **Conseil constitutionnel** vérifie que les lois respectent la Constitution.

3 La justice

RÈGLE

La justice tranche les litiges et sanctionne les infractions. L'**ordre judiciaire** juge les conflits entre personnes et les infractions (tribunaux, cour d'appel, Cour de cassation) ; l'**ordre administratif** juge les litiges avec l'administration (Conseil d'État). Au-delà, la **Cour européenne des droits de l'homme** peut condamner un État qui viole la Convention européenne.

EXEMPLE

Un maire interdit toute manifestation dans sa ville pour un an. Que peut-on faire ?

1. La liberté de manifester est une liberté collective protégée.
2. Une interdiction générale et longue paraît disproportionnée.
3. Les citoyens peuvent saisir le juge administratif, qui peut annuler la décision.

Dans un État de droit, une décision qui restreint les libertés peut être contestée devant un juge indépendant.

LE PIÈGE QUI COÛTE LE PLUS DE POINTS

Croire qu'une liberté est sans limite. — La liberté s'arrête là où elle nuit à autrui et peut être encadrée par la loi pour préserver l'ordre public.

Le réflexe : Chercher la limite prévue par la loi.

ANALYSER UNE ATTEINTE À UNE LIBERTÉ

1. Identifier la liberté concernée (individuelle ou collective).
2. Repérer la règle qui la limite et son niveau dans la hiérarchie.
3. Vérifier si la limite est justifiée et proportionnée.
4. Indiquer le juge compétent.

À VÉRIFIER

- Ai-je défini les notions ?
- Ai-je cité le texte de référence ?
- Ai-je donné un exemple concret ?
- Ai-je justifié mon avis ?

À RETENIR

- Libertés **individuelles** / **collectives** ; limite : ne pas nuire à autrui (DDHC art. 4), ordre public.
- **État de droit** ; **hiérarchie des normes** ; Conseil constitutionnel.
- Justice : ordre judiciaire / administratif ; Cour européenne des droits de l'homme.